

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération n°INF_2020.CA.28

Intitulé et descriptif de l'objet :

Information sur les deux représentants de la région Bourgogne Franche-Comté, dont l'un au titre d'un département de Bourgogne, l'autre au titre d'un département de Franche-Comté.

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015, notamment son article 10 5° b),

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Considérant que le conseil d'administration a été réuni en formation « restreinte » aux seuls membres élus le 19 novembre 2020.

Le Conseil d'administration prend acte que le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a désigné Mme Maude Clavequin et M. Stéphane Guiguet pour le représenter au sein de l'instance.

Fait le 19 novembre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »

